

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

Mme Dubré-Chirat, Mme Wonner, Mme Limon, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, M. Vignal, M. Perea, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme O'Petit, Mme Bono-Vandorme, M. Haury, Mme Vignon, Mme Janvier, M. Girardin, M. Testé, Mme Krimi, Mme Khedher et Mme Chapelier

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« solidarité, »,

insérer les mots :

« ou bien par une personne avec laquelle elle entretient ou a entretenu une relation libre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que toutes les femmes victimes de violences soient protégées.

Selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur, 21 femmes sont mortes en 2017 tuées par un petit ami, un amant, ou une relation épisodique.

Dans la définition telle que précisée par la rédaction actuelle, les femmes ayant entretenues de telles relations ne sont pas protégées. Cette définition permet d'englober toutes les relations, et d'assurer une protection à toutes les femmes.